



C.C.A.S

SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 3 juin 2025

Le trois juin deux mille vingt cinq à 14h03, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur PEREZ. Patrick, Vice-Président du CCAS.

Etaient Présents : Monsieur PEREZ., Madame THIRY., Madame BROTONS., Madame SAYOU., Madame PINETTI, Madame DECITRE, Madame REAL.

Procurations : Madame Sophie ROBERT. à Madame Béatrice BROTONS..

Absents : Madame LEGHEDDAR arrivée en séance à l'affaire n°10 de l'ordre du jour + procuration Docteur GUILLAUME à Madame LEGHEDDAR.

Excusés : Monsieur VIALATTE., Madame PERAIRA., Monsieur BAGNE.

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 14h30

ANNEXE A LA DELIBERATION

N°



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3797

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 25 MARS 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3798

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 25 MARS 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3799

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RESIDENCES AUTONOMIE - MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET AVENANT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE REVISER le contrat de séjour, « Article 22 : les conditions particulières de facturation » dans sa partie « Absences pour raisons médicales » en ajoutant la phrase suivante :

Pour les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale Restauration : la déduction correspondra à la part prise en charge par le Département cumulée aux frais d'aliments en vigueur.

DE DIRE que les autres dispositions restent inchangées.

DE DONNER un accord de principe sur l'avenant n°2 tel que présenté en annexe applicable uniquement aux résidents présents, bénéficiant ou pouvant être amenés à bénéficier de l'Aide Sociale Restauration.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer l'avenant n°2 au contrat de séjour avec les résidents présents ce jour, soit pouvant être bénéficiaires de l'Aide Sociale Restauration,

DE DIRE que le contrat de séjour révisé sera proposé à tout nouveau résident.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer le contrat de séjour révisé ce jour avec les nouveaux résidents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3800

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2025 - FIXATION DU MONTANT DES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DES MODALITÉS DE RESTITUTION - MODIFICATIF A LA DELIBERATION N°3734 DU 18 OCTOBRE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le montant des dépôts de garantie applicables à compter du 01/06/2025 comme suit :

- Logements T1 A (33m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 635,40 €
- Logement 402 - T1 (20m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 513,30 €
- Logement 403 - petit T2 (30 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 842,40 €
- Logement 401 - grand T2 (32 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 936,60 €
- Logement 404 - grand T2 (49m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 1 028,70 €
- Logements T1 A (33m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 112,70 €
- Logement grand T1 bis (35m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 191,90 €

DE DIRE Qu'en application de la présente délibération le remboursement de la différence entre l'ancien et le nouveau montant sera effectué au bénéfice des résidents ayant intégré les établissements depuis le 1er janvier 2025,

DE DIRE Que toutes les autres dispositions de la délibération n°3734 restent en vigueur et continuent de s'appliquer.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3801

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AUPRES DES RESIDENCES AUTONOMIE - 2EME SEMESTRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MAINTENIR un emploi particulier auprès des Résidences Autonomie permettant l'intervention d'un psychologue diplômé d'Etat pour l'année 2025, pouvant aller jusqu'à 24 heures par mois, en fonction des besoins.

DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de renouvellement en fonction du projet des Résidences Autonomie.

DE FIXER les conditions de rémunération pour l'année 2025 à un montant horaire brut de 35 € (trente cinq euros) maximum. Cette rémunération sera financée sur les fonds propres du Budget des Résidences Autonomie pour Personnes Agées.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3802

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RESIDENCES AUTONOMIE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FOURNITURES DIVERSES PAR LE SIVAAD POUR LES ANNEES 2026-2027 -

ACCORD DE PRINCIPE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER

Un accord de principe pour l'achat de diverses fournitures pour les résidences autonomie et pour le CCAS par le Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var (SIVAAD de Saint-Mandrier) pour les années 2026 – 2027 (années fermes) et 2028 (année renouvelable),

D'AUTORISER

Le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et à signer avec le Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var (SIVAAD de Saint-Mandrier) toutes les pièces relatives pour la fourniture de lots ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3803

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RESIDENCES AUTONOMIE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SIGNATURE DES MARCHES ATTRIBUES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA ZONE SUD DU VAR CONCERNANT LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026 - LOTS DB15 ET DC13

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Le Président ou le Vice-Président à signer les marchés à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires auprès des Résidences Autonomie et du CCAS suivants :

Code Lot n° DB15 : Produits surgelés Bio

Titulaire : POMONA SA / PASSIONFROID

Montant MINIMUM engagement annuel : 1,00 € HT / 1,055 € TTC

Montant MAXIMUM engagement annuel : 2 000.000 € HT / 2 110,00 € TTC

Code Lot n° DC13 Pâtes alimentaires fraîches,

Titulaire : SARL PATES LANZA

Montant MINIMUM engagement annuel : 1,00 € HT / 1,055 € TTC

Montant MAXIMUM engagement annuel : 1 500,00 € HT / 1 582,50 € TTC

DE DIRE

Que la durée de ces marchés s'étend sur les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER

Le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

DE DIRE

Que le lot DP01 – Produits alimentaires en circuits courts sera attribué ultérieurement, le cas échéant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3804

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

CHANTIERS D'INSERTION DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE de la réactualisation du règlement intérieur respectif et plus
ACTE particulièrement les articles 1;2;5 ;9 ;10 ;12 et 13 du Chantier
d'Insertion « Agent polyvalent auprès des Résidences Autonomie » et
les articles 1 ; 2 ;4;5 ;6 ;7 ;9 ;12 et 13, du « Chantier d'Insertion en
environnement Péri-urbain ».

D'AUTORISER le Directeur du CCAS à signer le règlement intérieur ;

D'AUTORISER le Vice-Président du CCAS à signer tout acte ou tout document qui en
serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3805

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DOMICILIATION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur du fonctionnement du service domiciliation

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3806

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE
SIX FOURS LES PLAGES (Jean-Paul POVEDA)**

Arrivée de Madame LEGHEDDAR à 14h14 + Procuration Docteur GUILLAUME à Madame
LEGHEDDAR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER Le renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, au profit de la
Ville de Six Fours Les Plages, de Monsieur Jean-Paul POVEDA

D'AUTORISER Le président ou Vice-président à passer et signer la convention de mise
à disposition de 100% au profit de la Ville de Six Fours Les Plages.

DE DIRE Que cette mise à disposition consentie pour une période de trois ans
sera renouvelable par période n'excédant pas trois ans, donnera lieu au
remboursement des traitements et charges.

D'AUTORISER Le président ou Vice-président à passer et signer tous les documents qui
en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3807

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE
SIX FOURS LES PLAGES (Pascal FORAY)**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER Le renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, au profit de la Ville de Six Fours Les Plages, de Monsieur Pascal FORAY

D'AUTORISER Le président ou Vice-président à passer et signer la convention de mise à disposition de 100% au profit de la Ville de Six Fours Les Plages.

DE DIRE Que cette mise à disposition consentie pour une période de trois ans sera renouvelable par période n'excédant pas trois ans, donnera lieu au remboursement des traitements et charges .

D'AUTORISER Le président ou Vice-président à passer et signer tous les documents qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3808

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION " UNE NAISSANCE - UN ARBRE "

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale, de la manifestation « une naissance-un arbre » qui se déroulera le samedi 13 septembre 2025 après-midi sur l'île du Gaou.

DE DIRE que cette manifestation peut- être reportée à une date ultérieure en cas d'intempérie.

D'AUTORISER le Président du CCAS ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette manifestation et tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3809

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE - EDITION 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER donner un avis favorable à l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale, de la « Semaine Bleue » qui se déroulera du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2025

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer toutes les pièces relatives à cette manifestation et tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3810

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

ACCEPTATION DE DONS AU CCAS DU 1ER FEVRIER AU AU 30 AVRIL 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER les dons suivants au bénéfice du CCAS :

DONATEUR	MONTANT
Association AUTISME PACA	300,00 €
Lions Club Bandol Sanary Six-Fours	1 000,00 €
TOTAL	1 300,00 €

DE DIRE que les recettes concernant ces dons sont inscrites au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°3811

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTREME URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE que 34 dossiers ont été adressés au CCAS pour une demande de bons alimentaires.

DE PRENDRE ACTE que 34 dossiers ont été validée pour l'obtention de bons alimentaires « d'extrême urgence » pour un montant total de 920 € (neuf cent vingt euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 30 aides en bons verts « légumes et fruits » pour un montant total de 555 € (cinq cent cinquante-cinq euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 30 aides en bons roses « viande ou poisson » personnes pour un montant total de 555 € (cinq cent cinquante-cinq euros).

DE PRENDRE ACTE qu'aucune demande d'aide n'a été rejetée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°3812

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE que 13 aides en secours financiers ont été données pour un montant

ACTE total de 1 319 € (mille trois cent dix-neuf euros).
DE PRENDRE que 17 secours par mandats ont été octroyés pour un montant
ACTE de 1 932,63 € (mille neuf cent trente-deux euros et soixante-trois centimes)
DE PRENDRE que 4 demandes de secours financier ont été rejetées.

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°3813

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

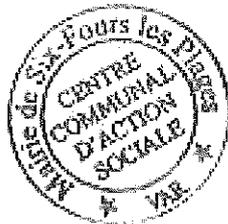
DE PRENDRE que 86 cartes d'identité de transport ont été délivrées pour un montant
ACTE total de 688,00 € (six cent quatre-vingt-huit euros).

DE PRENDRE que 4140 voyages à tarif réduit ont été rechargés sur les cartes de
ACTE transport à 207 bénéficiaires à raison de 20 voyages par trimestre et par personne, pour un montant total de 2856,60 € (deux mille huit cent cinquante-six euros et soixante centimes).

DE PRENDRE qu'aucun ticket de bus sur enquête sociale n'a été attribué pour cette
ACTE période.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.



Pour le Député honoraire
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Président du CCAS
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE